Organisation mondiale de la Santé

CONSEIL EXÉCUTIF **EB143/2**
Cent quarante-troisième session **29 mars 2018**
Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire

Réforme de l'OMS : gouvernance

Rapport du Directeur général

1. En janvier 2018, lors de sa cent quarante-deuxième session, le Conseil exécutif a décidé de reporter l'examen d'une version antérieure du présent rapport, figurant dans le document EB142/5, à sa cent quarante-troisième session en mai 2018.[1] Le présent rapport reprend la partie A du document EB142/5, portant sur les mesures visant à améliorer l'efficacité des organes directeurs et l'accent mis sur les questions stratégiques. La partie relative à l'établissement d'une distinction claire entre les modalités de participation des membres du Conseil exécutif et des non-membres aux sessions du Conseil a été actualisée. Des paragraphes nouveaux (3 et 4), portant sur l'approche envisagée pour poursuivre les travaux sur la réforme de la gouvernance, ont été ajoutés. Un projet de décision est également présenté en vue de son examen par le Conseil exécutif.

2. Les parties B et C du document EB142/5, qui comportaient une analyse des règlements intérieurs des organes directeurs, figurent dans un rapport distinct.[2]

3. Un certain nombre d'options et de propositions visant à renforcer le rôle stratégique du Conseil exécutif et à améliorer la gestion de l'ordre du jour sont avancées dans le présent rapport. Dans le projet de décision figurant au paragraphe 22, il est proposé de prier le Directeur général d'établir un groupe d'experts sur la gouvernance et de choisir ses membres en se fondant sur certains principes spécifiques, en vue de parvenir à une représentation équilibrée et variée. Le groupe d'experts serait appelé : à évaluer les propositions figurant dans le présent rapport ainsi que celles faites dans le cadre des travaux passés de l'OMS sur la réforme de la gouvernance, et à formuler des recommandations sur ces propositions ; à évaluer l'efficacité et l'efficience globales des structures actuelles de gouvernance de l'OMS et à formuler des recommandations à ce sujet ; à établir sa propre méthode de travail, en s'appuyant sur une proposition du Directeur général ; et, sous réserve de la disponibilité des fonds, à se réunir en présentiel et/ou virtuellement, selon les besoins.

4. Il est en outre proposé de prier le Directeur général d'informer les États Membres et de les consulter régulièrement sur les travaux du groupe d'experts, et de transmettre le rapport final que celui-ci aura établi ainsi que ses recommandations au Conseil exécutif à sa cent quarante-cinquième session en 2019.

---

[1] Voir les procès-verbaux de la cent quarante-deuxième session du Conseil exécutif, première séance, section 1 (en anglais seulement).

[2] Document EB143/3.

MESURES VISANT À AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES ORGANES DIRECTEURS ET L'ACCENT MIS SUR LES QUESTIONS STRATÉGIQUES

5. Conformément aux recommandations du Bureau du Conseil exécutif, le champ d'application de la consultation sur le Règlement intérieur du Conseil exécutif et le Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé, menée pour donner suite aux décisions WHA69(8) (2016) et EB141(8) (2017), a été élargi en vue d'inclure les méthodes de travail des organes directeurs.[1] Le document de consultation demandait aux États Membres de formuler des observations concernant diverses pratiques des organes directeurs mises en œuvre par d'autres organisations du système des Nations Unies et les bureaux régionaux de l'OMS.[2] Dans le cadre des processus de consultation, les États Membres ont exprimé les vues énoncées ci-après.

a) Le fonctionnement du Conseil exécutif est actuellement similaire à une version à petite échelle de l'Assemblée de la Santé, avec une large participation de l'ensemble des États Membres,[3] indépendamment du fait qu'ils soient membres du Conseil, et de toutes les autres catégories de participants.[4] Par conséquent, il existe peu de différence entre les niveaux de participation des 34 membres du Conseil et des États Membres qui ne sont pas représentés au Conseil.

b) Durant les sessions du Conseil exécutif, les discussions sont souvent longues et portent sur bon nombre de questions identiques à celles examinées par l'Assemblée de la Santé. Les participants font une série de déclarations consécutives et préparées à l'avance sur la quasi-totalité des points techniques de l'ordre du jour. Par conséquent, des échanges et des débats constructifs font souvent défaut dans le cadre de ces discussions qui, par ailleurs, ne sont pas nécessairement axées sur les questions les plus importantes et les plus stratégiques.

c) Les activités de l'Assemblée de la Santé et du Conseil exécutif se chevauchent. Il conviendrait de clarifier la division du travail entre les deux organes directeurs afin de veiller à améliorer leur efficacité et leur complémentarité.

d) Il conviendrait de prendre des mesures visant à réduire le nombre de points inscrits à l'ordre du jour et d'améliorer la gestion globale des sessions du Conseil, notamment en axant les discussions sur les points essentiels nécessitant une action ou des orientations. Il conviendrait d'abandonner la pratique consistant à faire des déclarations portant sur les expériences nationales et d'éviter la répétition des aspects déjà abordés par d'autres États Membres, en particulier dans les déclarations faites au nom d'une Région donnée.

6. Alors que le Secrétariat était encouragé à formuler des suggestions en vue d'améliorer les méthodes de travail du Conseil exécutif, tenant ainsi compte des préoccupations soulevées, la nécessité de garantir l'intégration continue, la transparence ainsi que la prise de décisions par consensus a également été soulignée. En réponse, le Secrétariat a présenté les options ci-après pour examen par le Conseil.

---

[1] Voir le paragraphe 16 du compte rendu de la réunion du Directeur général et du Bureau du Conseil exécutif qui s'est tenue les 31 juillet et 1er août 2017 (http://apps.who.int/gb/gov/assets/nfr-eb-july2017-fr.pdf, consulté le 16 mars 2018).

[2] Voir le document de consultation sur le Règlement intérieur (http://apps.who.int/gb/CONSULT-Rules/f/index.html, consulté le 16 mars 2018).

[3] Quelque 1200 personnes participent à la session du Conseil exécutif du mois de janvier et 500 à celle de mai, alors que ces sessions sont en principe des réunions à l'intention des 34 membres du Conseil exécutif.

[4] On compte parmi les participants des Membres associés, des observateurs, des acteurs non étatiques en relations officielles et des organisations intergouvernementales en relations effectives.

RENFORCER LE RÔLE STRATÉGIQUE DU CONSEIL EXÉCUTIF

A. Établir une distinction claire entre les modalités de participation des membres du Conseil exécutif et des non-membres aux sessions du Conseil

7. Les options suivantes permettraient d'établir cette distinction.

a) Amendement du Règlement intérieur du Conseil exécutif afin de permettre uniquement aux membres du Conseil de prendre la parole pendant la session, les vues des autres États Membres étant exprimées par les membres du Conseil qu'ils ont élus. Il faudrait pour cela redéfinir le rôle des membres du Conseil afin d'inclure, dans la mesure du possible, la coordination des positions des États Membres dans leur Région respective. À cet égard, le Secrétariat apporterait une assistance, notamment en organisant des séances d'information pour appuyer les efforts de coordination des positions au sein des groupes régionaux. Les thèmes et les calendriers des séances d'information seraient choisis en étroite collaboration avec les six coordonnateurs régionaux. En cas de vues divergentes entre les États Membres d'une Région donnée, chaque État Membre pourrait présenter sa position par écrit en vue d'une publication sur le site Web de l'OMS.[1] Une variante de cette suggestion pourrait consister à ce que les États Membres, dont les positions ne correspondent pas à celles du reste de leur Région, demandent l'autorisation, à titre exceptionnel, de prendre la parole pendant une minute pour résumer la façon dont leur position diverge de celle de la Région et indiquer que leur contribution sera soumise en vue d'une publication sur le site Web de l'OMS. Depuis la cent quarante-deuxième session du Conseil exécutif, en janvier 2018, des déclarations écrites peuvent être publiées sur le site Web, mais ne font pas partie des documents officiels de la session, à moins qu'il ne s'agisse de discours prononcés lors de la réunion.[2]

b) Réduction du temps alloué aux déclarations des non-membres du Conseil à deux minutes, lesquels seraient invités à soumettre des versions plus longues de leurs déclarations pour publication sur le site Web.[3] En outre, les non-membres ne seraient autorisés à prendre la parole qu'une fois au titre de chaque point de l'ordre du jour.

c) Examen des points de l'ordre du jour de la façon suivante : le président ouvrirait la discussion sur chaque question de fond inscrite à l'ordre du jour en invitant les participants à prononcer des déclarations qui n'excéderont pas deux minutes, des versions plus longues pouvant être soumises pour publication sur le site Web dans l'ordre suivant : les États Membres qui ne sont pas membres du Conseil ; les Membres associés ; les observateurs ; les représentants des organisations du système des Nations Unies et des organisations intergouvernementales avec lesquelles l'OMS a établi des relations effectives ; et les acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS. Une fois que toutes les déclarations des non-membres du Conseil ont été prononcées, le président donnerait la parole aux seuls membres du Conseil, dont les déclarations seraient limitées à trois minutes. De cette façon, les membres du Conseil auraient pris connaissance des déclarations des non-membres du Conseil avant d'entamer leurs délibérations.

---

[1] Dans la partie pertinente des pages Web consacrées à la gouvernance (http://apps.who.int/gb/gov/).

[2] Voir le document EB143/3.

[3] Actuellement, pour tous les participants, les déclarations sont limitées à trois minutes pour les déclarations individuelles et à cinq minutes pour les déclarations au nom d'une Région.

B. Renforcer le rôle des membres du Bureau du Conseil, de manière qu'ils travaillent collectivement pendant l'intersession pour se préparer aux sessions du Conseil

8. Outre les téléconférences traditionnellement organisées deux fois par an entre le Directeur général et le Bureau du Conseil pour élaborer les ordres du jour provisoires des deux sessions annuelles du Conseil,[1] les membres du Bureau organiseraient plus fréquemment des réunions en présentiel, notamment en vue d'élaborer une proposition de programme de travail, d'examiner les méthodes de travail et de traiter toute autre question nécessitant les orientations du Conseil lors de la session ultérieure. Au cours des dernières réunions, le Bureau a souligné l'importance des réunions en présentiel. D'autres réunions pourraient être organisées, s'il y a lieu, à Genève ou ailleurs. Conformément aux pratiques habituelles, les comptes rendus de ces réunions seraient distribués aux États Membres.

C. Fournir des renseignements concernant les incidences des projets de résolutions et de décisions sur le calcul des coûts de manière plus claire et plus opportune en vue d'une prise de décisions mieux éclairée

9. Depuis 2005, des rapports sur les incidences financières et administratives des projets de résolutions et de décisions proposés sont présentés.[2] Toutefois, la qualité de ces rapports a été variable pour plusieurs raisons, notamment le manque de cohérence dans l'application d'une méthodologie de calcul des coûts, les contraintes de temps, la complexité des rapports et les délais à respecter pour la mise en œuvre des résolutions et des décisions. Afin d'encourager l'élaboration de résolutions et de décisions plus cohérentes et plus concrètes de façon que les discussions des organes directeurs soient davantage axées sur les priorités, le Secrétariat propose de mettre au point une méthodologie plus rigoureuse pour déterminer les incidences sur les coûts des projets de résolutions et de décisions et de consacrer plus de temps à les examiner lors des réunions des organes directeurs en ouvrant un débat sur les incidences financières et administratives, avec un représentant du Secrétariat présent et disponible pour répondre aux questions. Cela permettrait de déterminer si l'adoption des résolutions et décisions proposées pourrait être intégrée dans le budget actuel de l'Organisation ou si des augmentations budgétaires seraient nécessaires. Des augmentations budgétaires peuvent également par la suite faire l'objet de discussions, le cas échéant.

10. Pour faciliter cette mesure, le Conseil pourrait envisager de réviser la date limite de soumission des projets de résolutions et de décisions, en la faisant avancer de la fin du premier jour de la session à deux semaines avant l'ouverture de la session. De cette façon, le Secrétariat disposerait de suffisamment de temps pour appliquer la méthodologie et élaborer des rapports plus importants sur les incidences financières et administratives en vue d'un examen au cours de la session. Les pratiques actuelles consistant à soumettre des propositions contenant des projets de résolutions et de décisions à la clôture du premier jour de la session ne donnent pas suffisamment de temps pour effectuer des analyses approfondies et élaborer les rapports sur les incidences financières et administratives. Durant la consultation, la plupart des États Membres ont convenu qu'il serait bénéfique d'appliquer des délais plus stricts pour la soumission des propositions. Cette modification nécessiterait d'apporter un amendement au Règlement intérieur du Conseil exécutif.[3]

---

[1] L'article 8 du Règlement intérieur du Conseil exécutif prévoit que « l'ordre du jour provisoire de chaque session est établi par le Directeur général, après consultation des membres du Bureau sur la base du projet d'ordre du jour provisoire et de toute proposition reçue … ».

[2] Voir la résolution WHA58.4 (2005).

[3] Voir le document EB143/3.

D. Promouvoir la participation des femmes aux réunions des organes directeurs

11. Dans les lettres d'invitation aux récentes réunions constitutionnelles de l'OMS adressées aux États Membres, il est fait référence à la résolution WHA49.9 (1996) sur l'emploi et la participation des femmes aux activités de l'OMS ainsi qu'à l'objectif 5 de développement durable (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) et les États Membres sont invités à envisager de respecter la parité entre les sexes dans leur délégation. Pour promouvoir la participation des femmes aux réunions des organes directeurs, et conformément aux cibles proposées de l'OMS en matière de genre pour 2023 afin d'atteindre la parité hommes-femmes parmi les chefs de délégation à l'Assemblée de la Santé,[1] les organes directeurs sont invités à envisager de prier le Secrétariat d'obtenir et de partager des informations relatives au nombre d'hommes et de femmes participant aux réunions. Les organes directeurs pourraient également demander au Secrétariat d'obtenir et de partager des informations sur le nombre d'hommes et de femmes ayant assumé les fonctions de membres du Bureau ou de président lors des réunions des organes directeurs. Au cours des 20 dernières années, seuls 25 % des présidents de l'Assemblée de la Santé et du Conseil exécutif ont été des femmes.[2]

AMÉLIORER LA GESTION DE L'ORDRE DU JOUR

E. Entreprendre un exercice visant à clore l'examen ou à fixer une date d'échéance des résolutions et des décisions contenant des dispositions imprécises relatives à la présentation de rapports

12. Depuis 2010, l'Assemblée de la Santé a adopté, en moyenne, 24 résolutions et 15 décisions chaque année, dont plusieurs contiennent de nouvelles dispositions en matière de présentation de rapports (Tableau). Ces dispositions varient largement, de la présentation de rapports annuels jusqu'à une date de fin fixée, à des dispositions qui ne précisent ni la fréquence des rapports ni les occasions auxquelles les rapports doivent être présentés. Il existe environ 80 dispositions non assorties de précisions concernant la présentation de rapports.

Tableau. Nombre des nouvelles dispositions concernant la présentation de rapports dans les résolutions et décisions entre 2010 et 2017

Sessions de l'Assemblée mondiale de la Santé (année)	Résolutions	Décisions	Nouvelles dispositions en matière de présentation de rapports
WHA70 (2017)	16	24	21
WHA69 (2016)	25	19	28
WHA68 (2015)	20	15	18
WHA67 (2014)	25	16	25
WHA66 (2013)	24	13	17
WHA65 (2012)	23	11	17
WHA64 (2011)	28	11	23
WHA63 (2010)	28	10	23

[1] Voir le projet de treizième programme général de travail 2019-2023 (document A71/4).

[2] Le rapport connexe, document EB143/3, aborde la question de l'équité entre les sexes dans la terminologie des règlements intérieurs des organes directeurs.

13. Il existe deux principaux défis associés aux dispositions en matière de présentation de rapports. Premièrement, les nouvelles dispositions en matière de présentation de rapports entraînent l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour, augmentant ainsi la pression sur des programmes déjà chargés. Deuxièmement, en ce qui concerne les résolutions et les décisions qui contiennent des dispositions imprécises en matière d'établissement de rapports, la date d'expiration du mandat de l'OMS, de prendre les mesures nécessaires requises en vertu de ces résolutions et décisions, n'est pas clairement fixée. Par conséquent, il peut être considéré que les mandats énoncés dans de telles résolutions ou décisions se poursuivront sine die.

14. En ce qui concerne les nouvelles dispositions en matière d'établissement de rapports, le Secrétariat recommande la présentation de trois rapports biennaux au maximum sur une période de six ans.[1] Concernant les dispositions existantes relatives à l'établissement de rapports, les organes directeurs mondiaux sont invités à envisager d'entreprendre un exercice visant à fixer une date d'échéance ou à clore l'examen de certaines résolutions et décisions, comme cela a été récemment effectué par certains bureaux régionaux de l'OMS.[2] Au sein des bureaux régionaux, de tels exercices ont consisté à créer un comité interne chargé d'examiner les résolutions et les décisions, lequel a formulé des recommandations sur la question de savoir si les résolutions ou décisions contenaient des mandats qui étaient encore actifs, avaient été remplacés par un autre mandat, ou avaient été mis en œuvre. Parmi les différents comités établis, certains ont publié des recommandations, pour examen par l'organe directeur concerné, relatives à « l'extinction » de certaines résolutions ainsi qu'à la rationalisation des dispositions, en matière de présentation de rapports, contenues dans d'autres résolutions. Si un exercice similaire devait être entrepris au niveau mondial, un comité interne pourrait être constitué afin de formuler des recommandations quant aux dates d'échéance des résolutions et des décisions contenant des dispositions imprécises en matière de présentation de rapports, et de rationaliser les résolutions et les décisions contenant de multiples dispositions en matière d'établissement de rapports. Ces recommandations seraient soumises aux organes directeurs mondiaux pour examen.

15. Une variante de cette proposition pourrait consister en l'élaboration par le Secrétariat d'options sur la meilleure façon d'examiner les rapports relatifs aux progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions et des décisions. Au cours du processus de consultation, des représentants de plusieurs États Membres ont noté que, dans la résolution WHA67.2 (2014), l'Assemblée de la Santé avait décidé que les rapports de situation seraient examinés uniquement par l'Assemblée de la Santé. Toutefois, plusieurs représentants ont estimé que souvent les rapports de situation ne sont pas dûment pris en considération, car ils sont généralement examinés vers la fin de l'Assemblée de la Santé avec des contraintes de temps considérables pour les commissions principales qui doivent achever l'examen de l'ensemble des points de l'ordre du jour. Par ailleurs, des représentants de plusieurs États Membres ont estimé qu'il serait préférable d'attribuer la fonction d'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions et des décisions au Conseil, compte tenu de son mandat assigné par la Constitution « d'appliquer les décisions et les directives de l'Assemblée de la Santé ».[3] Pour répondre à ces préoccupations, le Secrétariat pourrait recueillir des informations sur la façon dont d'autres organisations du système des Nations Unies font rapport sur les progrès accomplis et présenter des options pour examiner ces rapports de manière plus satisfaisante dans le cadre des réunions des organes directeurs mondiaux de l'OMS.

---

[1] La présente recommandation avait précédemment été formulée aux organes directeurs, y compris dans le document EB136/6 (paragraphe 6).

[2] Le Bureau régional des Amériques et les Bureaux régionaux de l'Asie du Sud-Est, de l'Europe et de la Méditerranée orientale.

[3] Voir l'article 28 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé.

16. En outre, le Secrétariat analyse actuellement le lien entre les résolutions et les décisions et les priorités énoncées dans le projet de treizième programme général de travail. À cet égard, le Secrétariat inclura dans l'évaluation quinquennale du treizième programme général de travail 2019-2023, une fois celui-ci adopté, un résumé des projets de résolutions et de décisions adoptés pendant la période 2019-2023 ainsi que leurs incidences financières et administratives.

F. Présenter, avant les sessions du Conseil, une proposition concernant la façon dont chaque point de l'ordre du jour sera traité

17. Dans le cadre de l'élaboration de l'ordre du jour provisoire de la cent quarante-deuxième session du Conseil, le Directeur général et le Bureau du Conseil ont proposé une nouvelle structure concernant les ordres du jour du Conseil à appliquer à partir de la cent quarante-deuxième session. La nouvelle structure vise à axer les discussions sur les questions de priorité stratégique. À l'avenir, cet aspect pourrait être affiné et l'efficacité globale du Conseil serait accrue moyennant la fourniture, avant chaque session, d'un document énumérant chaque point de l'ordre du jour, présentant les mesures correspondantes demandées par le Conseil et proposant comment traiter chaque point de l'ordre du jour. Le document pourrait, par exemple, proposer de consacrer plus de temps à la discussion de points nécessitant l'examen par le Conseil d'un projet de résolution ou de décision ou la fourniture d'orientations spécifiques, et moins de temps aux points dont le Conseil est simplement prié de prendre note. À l'ouverture de la session, les membres du Conseil auraient l'occasion de commenter et de suggérer des ajustements à la proposition avant de convenir de l'approche à adopter.

18. À cet égard, le Secrétariat fournirait des précisions dans ses rapports au Conseil concernant les mesures à prendre, par exemple en mettant en évidence des questions précises ou en identifiant les points sur lesquels des orientations sont demandées. Le Secrétariat actualiserait également le calendrier prospectif des points de l'ordre du jour élaboré afin de donner suite à la décision WHA69(8), en vue de présenter plus clairement les travaux des organes directeurs relatifs à chaque point de l'ordre du jour, dans le but de minimiser le chevauchement des débats du Conseil, de l'Assemblée de la Santé et du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif. Il pourrait s'agir par exemple de supprimer des points de l'ordre du jour d'une session d'un organe directeur, lorsqu'ils figurent déjà à l'ordre du jour des sessions d'autres organes directeurs. En revanche, si un point doit figurer à l'ordre du jour des sessions de plus d'un organe directeur, le président peut clairement faire référence à des discussions antérieures et inviter les États Membres à faire des déclarations uniquement s'ils disposent d'informations supplémentaires à ajouter ou s'ils ont d'autres questions à poser.

RATIONALISER LA GESTION DE LA SESSION

G. Utiliser davantage le site Web des organes directeurs pour la publication des déclarations

19. Lors des dernières réunions des organes directeurs, le Secrétariat a prévu la publication des déclarations sur le site Web, ce qui permet aux États Membres de faire des déclarations sous forme abrégée pendant la session et de soumettre les versions complètes, ainsi que toutes informations complémentaires, pour leur publication en ligne. Dans un deuxième temps, l'utilisation du site Web pourrait être renforcée afin de permettre aux États Membres de soumettre, en vue de leur publication en ligne, des déclarations décrivant leurs expériences nationales en rapport avec un point technique donné de l'ordre du jour, permettant ainsi que les discussions au cours de la session portent directement sur les aspects relatifs aux mesures spécifiques à prendre par le Conseil. Comme il est

indiqué au paragraphe 7.a) du présent rapport, les déclarations figurant sur le site Web ne feront pas partie des documents officiels de la session à moins qu'elles n'aient également été prononcées lors de la réunion.[1]

H. Gestion de la session par le président

20. En ce qui concerne la suggestion précédente tendant à utiliser davantage le site Web pour publier des déclarations, le président du Conseil serait invité à gérer la discussion de manière à fortement déconseiller la lecture des déclarations présentant les expériences nationales. Le président serait également invité à encourager la présentation de déclarations régionales et à vivement dissuader toute répétition par les représentants de chaque État Membre des vues qui y sont exprimées. À cet égard, le Secrétariat propose d'élaborer un guide consacré à la présidence des réunions des organes directeurs et de former les présidents de séance, à leur demande.

I. Réunions sans support papier

21. Plusieurs organisations du système des Nations Unies[2] et bureaux régionaux de l'OMS ont éliminé ou considérablement réduit l'utilisation de support papier lors de leurs réunions des organes directeurs. Dans certains cas, les documents ne sont imprimés que pour les délégations qui les commandent à l'avance. Afin de réduire l'empreinte écologique de l'OMS, les États Membres sont invités à envisager de passer à un système sans papier lors des réunions des organes directeurs. En 2016 et 2017 seulement, quelque US $733 000 ont été dépensés pour l'impression et la préparation de documents en vue du Conseil et de l'Assemblée de la Santé, qui auraient pu être économisés en supprimant le papier.

MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

22. Le Conseil exécutif est invité à prendre note du rapport et à envisager d'adopter le projet de décision suivant :

> Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport sur la réforme de la gouvernance,[3] a décidé de prier le Directeur général :
>
> 1) d'établir, conformément au Règlement applicable aux groupes d'étude et aux groupes scientifiques, aux institutions collaboratrices et aux autres mécanismes de collaboration, un groupe d'experts doté de compétences techniques et d'expérience dans la gouvernance des organisations multilatérales (d'une expérience préalable de la présidence et de la gestion des réunions de l'Assemblée de la Santé et du Conseil exécutif, par exemple) et de choisir les membres du groupe d'experts en se fondant sur les principes de représentation géographique équitable, d'équilibre hommes-femmes, de représentation des différentes approches et expériences pratiques des diverses parties du monde, et d'un équilibre interdisciplinaire approprié. Le mandat du groupe d'experts sera le suivant :

[1] Les questions relatives à la fourniture des déclarations écrites figurent dans le rapport connexe (document EB143/3, paragraphes 7 à 9).

[2] Notamment l'UIT et le PNUE.

[3] Document EB143/2.

a) évaluer les propositions figurant dans le rapport sur la réforme de la gouvernance,[1] ainsi que celles faites dans le cadre des travaux passés de l'OMS sur la réforme de la gouvernance, et formuler des recommandations sur ces propositions ;

b) évaluer l'efficacité et l'efficience globales des structures actuelles de gouvernance de l'OMS et formuler des recommandations à ce sujet ;

c) établir sa propre méthode de travail, en s'appuyant sur une proposition du Directeur général et, sous réserve de la disponibilité des fonds, se réunir en présentiel et/ou virtuellement, selon les besoins ;

2) d'informer les États Membres et de les consulter régulièrement sur les travaux du groupe d'experts sur la réforme de la gouvernance ;

3) de transmettre le rapport final que le groupe d'experts établira sur la réforme de la gouvernance, ainsi que ses recommandations, au Conseil exécutif à sa cent quarante-cinquième session en 2019.

= = =

[1] Document EB143/2.